

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 juillet 2011**

Décision n° **B-2011-2493**

commune (s) : Charly - Irigny - Vernaison

objet : Requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 juin 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 juillet 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à M. Bouju), Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Barge, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), Gelas, Peytavin, M. Sangalli.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Vesco, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 juillet 2011**Décision n° B-2011-2493**

commune (s) : Charly - Irigny - Vernaison

objet : **Requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Le chemin des Flaches et la route de Buye, situés sur le plateau arboricole d'Irigny, Vernaison et Charly, relie le quartier de la Combe à Irigny aux quartiers de Saint Abdon à Charly et de la Grande Ponde à Vernaison.

La réflexion sur le réaménagement de ces deux voiries, débuté en 2009, a abouti au projet d'élargissement de la plateforme actuelle en vue de la création d'un cheminement modes doux.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

Le chemin des Flaches et la route de Buye, particulièrement fréquentés les week-ends par les promeneurs, joggeurs, cyclistes, permettent de rejoindre la zone agricole du plateau d'Irigny, la zone de loisirs de Champvillard via les chemins agricoles ou charolaises.

Par ailleurs, le projet de requalification du chemin des Flaches et de la route de Buye comprenant la création d'une voie verte s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan modes doux de la Communauté urbaine de Lyon adopté en 2009.

Ainsi, cette voie constituera un axe important du maillage structuré des cheminements doux à une échelle intercommunale (Charly, Irigny et Vernaison).

Or, aujourd'hui, cet axe, classé comme liaison interquartier par le Plan de déplacements urbains (PDU), adopté en 1997 par le Sytral et la Communauté urbaine, ne présente pas les caractéristiques permettant l'usage des modes de déplacements doux dans de bonnes conditions.

En effet, la largeur de la voie est comprise entre 4 et 5 mètres, avec des accotements étroits et non aménagés pour les piétons, ce qui rend difficiles et dangereux les croisements entre véhicules, en présence de piétons et cyclistes. De même, la présence de hauts murs et de haies, le long de cet axe, crée des problèmes de visibilité, ce qui fragilise la sécurité des piétons lors des traversées de voie pour rejoindre les chemins agricoles du plateau.

Par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, le conseil de Communauté a approuvé l'identification de l'opération requalification du chemin des Flaches à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2009-2014.

Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Au-delà de l'objectif général de requalification urbaine et paysagère de l'espace public et de sa mise à niveau technique, les objectifs définis du projet sont les suivants :

- sécuriser les déplacements modes doux sur l'ensemble du linéaire en créant un cheminement isolé des circulations automobiles d'une agglomération à l'autre,
- créer des traversées régulières pour favoriser les usages de promenade sur la zone agricole,
- prendre en compte en amont la problématique des eaux pluviales,
- ne pas élargir la chaussée actuelle dédiée aux véhicules,
- rénover et/ou aménager la voirie existante,
- prendre en compte les contraintes de gestion (notamment nettoyage) et limiter les usages illicites (stationnement sauvage, utilisation de la voie verte par des engins motorisés),
- intégrer des plantations au projet.

Pour répondre aux objectifs du présent projet, la solution étudiée consiste à élargir l'emprise pour aménager une voie verte à destination des modes de déplacement doux (piétons et cycles principalement). L'élargissement de la voie sera également mis à profit pour créer une zone de récupération des eaux de ruissellement (noue de collecte paysagée), ainsi que 2 bassins de rétention d'eaux pluviales.

La section concernée démarre au nord à Irigny au niveau du carrefour avec le chemin du Boutan et se prolonge au sud jusqu'au carrefour avec le chemin de Contantin, sur Charly et Vernaion. Cette section mesure près de 1,650 kilomètres.

Il a été défini 2 principales séquences d'aménagement :

- la séquence voie verte qui concerne l'essentiel du linéaire localisé dans la zone agricole (1 100 mètres environ) : les modes doux (piétons et cycles) se partageront l'espace de la voie verte, leur permettant des déplacements isolés de la circulation automobile. Dans cette zone, le recueil des eaux pluviales se fera par noue/fossé,
- la séquence entrée d'agglomération qui correspond aux zones urbanisées, d'une part côté Charly et Vernaion (370 mètres), et d'autre part Irigny (180 mètres) : ces zones devront permettre les déplacements en modes doux dans une configuration plus étroite et apaisée de la rue : insertion des cycles dans la circulation automobile et zone dédiée aux piétons délimitée de la chaussée par un caniveau.

Caractéristiques des principaux ouvrages

Requalification de la voirie

Le chemin des Flaches et la route de Buye ne seront pas notablement requalifiés, pour ce qui concerne la chaussée dédiée aux véhicules. En effet, le projet s'en tiendra à rester sur le profil actuel de la voie. Le projet se limitera donc à purger les zones le nécessitant et à reprendre l'ensemble du revêtement de surface.

Création d'une voie verte

Une voie verte d'environ 3 mètres de large sera créée sur le secteur du plateau arboricole depuis l'intersection avec le chemin de la Pronde jusqu'à l'entrée d'agglomération de la commune d'Irigny. Cette voie sera positionnée par rapport à la chaussée de la manière suivante :

- côté sud-est depuis la sortie d'agglomération d'Irigny et jusqu'au petit chemin des Flaches,
- côté nord-ouest depuis le petit chemin des Flaches jusqu'au chemin de la Pronde.

Elle sera séparée de la chaussée par un fossé et sera surélevée d'une dizaine de centimètres par rapport à la chaussée. Le revêtement en enrobé permettra la circulation de tous les moyens de locomotion non motorisés, pour lesquels cette voie sera dédiée : piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite.

A chaque extrémité et intersection de cette voie, la gestion d'accès sera assurée par un système de barrières/potelets en bois.

Prise en charge des eaux pluviales

Des techniques d'hydraulique douce permettront de prendre en charge l'assainissement des eaux pluviales, en proposant un aspect paysager laissant voir le cheminement de l'eau :

- un fossé entre la voirie et la voie verte recueillant les eaux de chaussée,
- une noue engazonnée permettant le recueil des eaux agricoles (principalement à l'ouest),
- une tranchée drainante (sous la voie verte) dans la section nord-est.

L'ensemble de ces solutions de collectes seront reliées entre elles et permettront aux eaux pluviales de se déverser dans 2 bassins de rétention : bassin de rétention ouest avec un volume utile de 520 mètres cubes et bassin de rétention centre avec un volume utile de 1 300 mètres cubes.

Ces 2 bassins auront une profondeur maximale de 1 mètre avec une pente des talus assez douce.

La concertation publique préalable s'est déroulée du 4 octobre au 8 novembre 2010 ; le bilan en a été tiré par délibération n° 2011-1974 du conseil de Communauté du 10 janvier 2011.

La concertation préalable n'a fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Le projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, le projet n'étant pas conforme au Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine opposable, une procédure de mise en compatibilité du PLU, sur le fondement de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, s'impose. Cette procédure complémentaire concerne le PLU sur les territoires des communes de Charly, d'Irigny et de Vernaion.

En effet, le projet de réaménagement du chemin des Flaches et de la rue de Buye fait l'objet au PLU de l'emplacement réservé de voirie n° 12 sur la commune de Charly, n° 29 sur la commune d'Irigny et n° 17 sur la commune de Vernaion, d'une largeur approximative de 10 mètres, au bénéfice de la Communauté urbaine.

Or, le tracé définitif et le profil de la voie élargie à réaliser ne correspondent pas aux emprises de ces emplacements réservés.

Une inscription du nouveau tracé de l'emplacement réservé de voirie pour le réaménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les documents graphiques du PLU correspondant au tracé définitif du projet de voirie envisagé est donc, sur ce point, nécessaire.

Par ailleurs, la création des 2 bassins de rétention conduit à inscrire au PLU sur le territoire des communes de Charly et d'Irigny 2 emplacements réservés pour équipements public.

En outre, les travaux d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye imposent la suppression d'une faible surface d'espaces boisés classés et d'espaces végétalisés à mettre en valeur. Il est donc nécessaire de réduire ces dispositions graphiques sur les parcelles concernées au PLU pour permettre la réalisation du projet.

Un dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU a été établi.

Par la suite, un dossier d'autorisation loi sur l'eau et de déclaration d'intérêt général (DIG) seront déposés auprès de la Préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

études	96 000 € HT	114 816 € TTC
travaux de voirie :	1 389 500 € HT	1 661 842 € TTC
chaussée, voirie	550 000 € HT	
voie verte	450 000 € HT	
VRD et RMT	338 000 € HT	
murs et clôtures	51 500 € HT	
travaux d'eaux pluviales + assainissement	334 000 € HT	400 062 € TTC
ouvrages de collecte	142 000 € HT	
ouvrages de rétention	117 000 € HT	
aménagements paysagers	75 000 € HT	
Sous-Total	1 819 500 € HT	2 176 720 € TTC
acquisitions foncières (estimation des domaines)		23 600 €
Total		2 200 320 € TTC

L'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 200 000 €, sera complétée par une individualisation complémentaire de travaux en 2012 pour la somme prévisionnelle de 2 000 320 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 11-1 du code de l'expropriation ;

Vu l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE

1° - Décide l'engagement de la procédure d'expropriation et de mise en compatibilité du PLU pour le projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les communes de Charly, d'Irigny et Vernaizon.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue des enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant la mise en compatibilité du PLU, puis la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,

b) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 200 000 € TTC en dépenses.

5° - Le coût de cette opération sera porté en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 211 200 pour un montant de 23 600 € pour les acquisitions foncières - fonction 822 - opération n° 2089.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 5 juillet 2011.